



# LIVRET D'ACCUEIL SÉCURITÉ

## PRESENTATION DE L'ENTREPRISE - HISTORIQUE

Ce livret d'accueil de sécurité a été réalisé pour les salariés du Casino de Royat. Il présente les principaux risques de notre activité mais n'est pas exhaustif.

**Pour votre sécurité et celle des personnes qui vous entourent, vous devez connaître et appliquer les mesures de sécurité contenues dans ce livret.**

Par ailleurs, **si vous constatez des anomalies concernant votre sécurité, informez au plus vite votre responsable.**

**Responsable Sécurité : Dorian ROGER**

## **Le CASINO DE ROYAT**

Allée du pariou

63130 ROYAT

Tel : 04-73-29-52-52

[www.casinopornichet.com](http://www.casinopornichet.com)

SAS Casino de Royat au capital de 240 000 €

RCS Clermont-Ferrand 384 386 934 000 10

Code APE 9200 Z

Le Casino de Royat ou plutôt de Royat -Chamalières jouit d'une implantation privilégiée aux portes de Clermont-Ferrand, la métropole régionale.

Les deux communes de Royat et Chamalières ont connu un peuplement précoce en raison de la présence de nombreuses sources et de la renaissance du thermalisme au XIX<sup>ème</sup> sera à l'origine du renouveau de ces bourgades : un nouvel établissement thermal sera inauguré à Royat en 1856. Le passage de Napoléon III constituera le prélude à une période fastueuse marquée par l'agrandissement de l'établissement thermal sur les terrains de Chamalières.

En 1876, deux casinos seront créés : l'un par la Compagnie Thermale et l'autre par un dénommé SAMIR.

En 1888, les habitants refuseront la réunification des deux communes et la Compagnie Thermale obtiendra le monopole de l'exploitation pour le Casino de Royat. Parallèlement, cette époque sera marquée par un important essor hôtelier avec l'édification d'établissements de prestige dans lesquels vont se succéder des hôtes de renom : Le Prince de Galles, Winston Churchill, Léopold II de Belgique...

Dans cet environnement, le casino obtient en 1907 l'autorisation de pratiquer tous les jeux avant d'être fermé en 1914 à cause de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale et d'être victime d'un incendie en 1919. En 1920, sera l'année de reconstruction et l'entre-deux guerres marquera l'apogée pour le casino et la station.

L'après guerre constatera l'entrée de la station dans une période de léthargie à laquelle le casino n'échappera pas, avec pour épilogue un non-renouvellement de l'autorisation de jeux et une fermeture le 28 février 1989 pour infractions à la loi sur les sociétés.

La réouverture des jeux traditionnels se fera le 20 décembre 1992 sous l'égide d'un nouvel exploitant, le GROUPE PARTOUCHE. L'entrée dans les temps modernes des casinos interviendra le 21 mars 1994 avec la mise en service de 70 machines à sous.

En 1995, le casino de Royat s'offrira une cure de jouvence grâce à d'importants travaux de réfection et son parc de machines à sous passera de 70 à 100.

Aujourd'hui le Casino de Royat dispose de 108 machines à sous et est devenu le centre de l'activité ludique auvergnate.

Notre établissement, leader du Puy de Dôme, comprend aujourd'hui une salle des machines à sous, des salles de réception, le CAZ Brasserie et le CAZ Terrasse, le Théâtre . L'offre de Jeux y est variée, elle propose de 100 à 120 machines à sous, le blackjack, le blackjack électronique, l'ultimate texas holdem poker, le Texas Hold'm Poker, la roulette anglaise, la roulette anglaise électronique,...

## LES ACTEURS DE LA PREVENTION

### L'EMPLOYEUR

**Article L. 4121.1 – L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.**

Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels
2. Des actions d'information et de formation
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

### VOUS, SALARIE

**D'après l'article L 4122-1 du code du travail, il incombe aux salariés de prendre soin de leur santé et de leur sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de leurs actes et de leurs omissions au travail.**

### LES MEMBRES DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Leur rôle notamment consiste à :

1. Présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salariés, à l'hygiène, à la sécurité, à l'application du code du travail, ....
2. Promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise

### LES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL



Il s'agit de membre du personnel formé pour porter secours en cas d'accident. Ils doivent être capables de porter secours à tout moment au sein de son entreprise, à toute victime d'un accident du travail, dans l'attente de l'arrivée des secours spécialisés.

Ils sont également sensibilisés aux risques et jouent un rôle important dans la prévention des accidents, dépistage des risques, propositions d'amélioration...

La liste des Sauveteurs Secouristes au Travail est consultable sur l'affichage obligatoire.

## LE MEDECIN DU TRAVAIL



Le rôle du médecin du travail est **préventif** et consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail

Il est le conseiller du chef d'entreprise, des salariés et de leurs représentants. Il intervient entre autre sur :

- L'adaptation des postes de travail, des rythmes de travail
- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise

### Coordonnées de votre service de santé au travail : Docteur GAILLARD

12 avenue Marx Dormoy Bâtiment Onslow - 3ème étage  
63000 CLERMONT FERRAND  
Téléphone : 04-73-43-46-42

## LES ACTEURS DE LA SECURITE

### LA CARSAT



Les ingénieurs conseil et contrôleurs de sécurité de la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail ont pour missions :

- **Développer et coordonner les préventions des accidents du travail et les maladies professionnelles ;**
- Réaliser des **visites périodiques** dans les entreprises ;
- **Alerter et conseiller** sur les principaux risques de l'entreprise ;
- Réaliser toutes les **mesures, contrôles, analyses, prélèvements** relatifs aux produits et aux ambiances de travail ;
- Effectuer toutes **les enquêtes ou études techniques** jugées utiles,



### LE CONTROLEUR DU TRAVAIL

PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE

Ses missions :

- **Contrôler** l'application de l'ensemble de la réglementation du travail, notamment en ce qui concernant les contrats de travail, la durée du travail, la représentation du personnel et la santé et la sécurité ;
- **Concilier les parties**, notamment lors de conflits collectifs, favoriser la négociation ;

- **Conseiller et informer les employeurs**, les salariés et les représentants du personnel sur leurs droits et obligations ;

#### **Coordonnées de la DIRRECTE**

Unité Départementale du Puy-De-Dôme  
2, rue Pelissier Cité Administrative  
63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1  
Tél : 04-73-41-22-00

## **LE DROIT D'ALERTE ET LE DROIT DE RETRAIT**

**La loi n°82-1097 du 23 décembre 1982 a reconnu à tout salarié à un droit d'alerte et de retrait face à un danger grave et imminent pour sa vie ou pour sa santé**

**Le droit d'alerte** : Le travailleur alerte immédiatement l'employeur de toute situation de travail dont il a un motif raisonnable de penser qu'elle présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, ainsi que toute défectuosité qu'il constate dans les systèmes de protection

Il peut se retirer d'une telle situation.

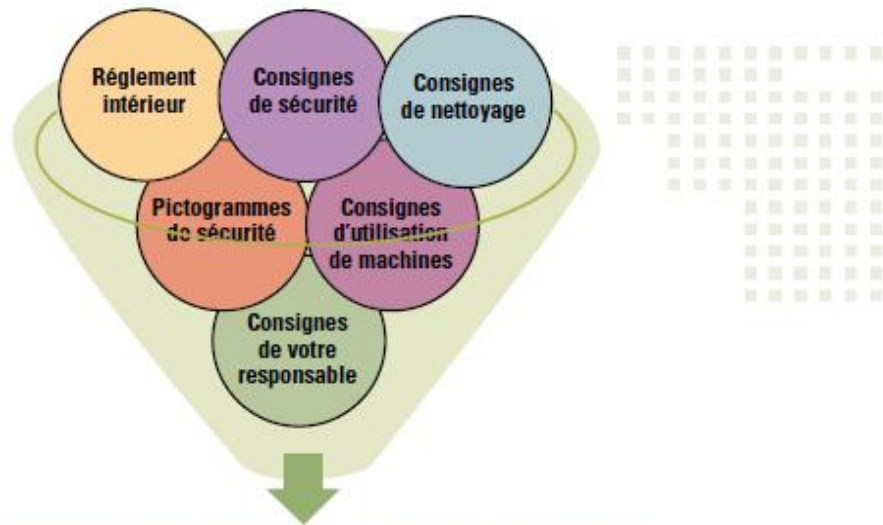
**Droit de retrait** : Le salarié confronté à un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, à le droit d'arrêter son travail et, si nécessaire, de quitter les lieux pour se mettre en sécurité.

L'employeur ou les représentant du personnel doivent en être informés

## SOMMAIRE

1. Le respect des consignes de sécurité	page 7
2. Chute de plein pied	page 8
3. Circulation routière	page 8
4. Gestes et postures	page 9
5. Ambiance de Travail	page 10
6. Accident du Travail	page 10
7. Electricité	page 11
8. Incendie	pages 12-13-14
9. Hygiène	page 15
10. Contact avec le public	page 15
11. Tabac et alcool	page 16
12. Produits dangereux	pages 17-18

# LE RESPECT DES CONSIGNES DE SECURITE



LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ ONT ÉTÉ MISES EN PLACE POUR ASSURER VOTRE PROTECTION ET PRÉSERVER VOTRE SANTÉ.

RESPECTEZ-LES STRICTEMENT, LEUR NON RESPECT PEUT FAIRE L'OBJET DE SANCTIONS DISCIPLINAIRES.

**Le règlement intérieur**  
(effectif salarié supérieur à 20 salariés)  
document écrit et affiché

L'employeur y fixe :

- Les consignes générales concernant les règles d'hygiène et de sécurité
- Les droits et les devoirs des salariés

Ces préconisations sont obligatoires, leur non respect peut amener des sanctions disciplinaires.

CONSIGNES DE SECURITE		
<b>Incendie</b>	<b>accident</b>	<b>évacuation</b>
Carte de votre centre Désintoxication / Centre de réception du <b>18 ou 112</b> Adresse de l'école à la base de l'urgence - d'admission - sans préciser de langue.	En cas d'accident personnel : <b>SAMU</b> INFORMER : HOPITAL : POINT DE RASSEMBLEMENT	A l'attention du signal d'évacuation ou sur ordre d'un responsable. Suivre les indications de la carte d'évacuation. S'engager vers les sorties les plus proches sans point de rassemblement. Ne revenir pas en arrière sans y être autorisé. Collaborer avec les personnes en poste chargé.
<b>RESPONSABLES SECURITE</b> 1. _____ 2. _____ 3. _____	<b>Incident</b> (à compléter par le responsable)	<b>RESPONSABLES EVACUATION</b> 1. _____ 2. _____ 3. _____

## SIGNIFICATION DES PICTOGRAMMES DE SÉCURITÉ



ROUGE = INTERDICTION



LES SECOURS



JAUNE = AVERTISSEMENT



LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE



BLEU = OBLIGATION

**PRENEZ CONNAISSANCE DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

## CHUTE DE PLEIN PIED

### RISQUES

Les accidents liés à des chutes de plain-pied sont les plus fréquents sur les lieux de travail

### PREVENTION

- Porter des chaussures de sécurité
- Ne courez pas !
- Maintenir de l'ordre et dégager les accès et passages (ils doivent être libres de tout obstacle)
- Toujours fermer les tiroirs de classeurs ou d'armoires
- Garder les aires de travail et les passages bien éclairés
- Remplacer les ampoules brûlées et les commutateurs défectueux
- Etre vigilant (le travail de nuit, peut notamment, être facteur de fatigue ou de stress)
- **PREVENIR LA DIRECTION DE TOUT DANGER** (états des sols, mauvais éclairage,..)



Chaussures de sécurité  
avec coque anti-  
écrasement

## CIRCULATION ROUTIERE

### RISQUES

En France, chaque année, plus de 800 salariés sont tués sur la route en mission et lors des trajets domicile-travail, soit 61% des accidents mortels du travail.

### PREVENTION

- Votre permis doit être valide
- Privilégiez le co-voiturage
- Vérifiez le bon état de votre voiture
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire
- En deux roues le port du casque et du gilet réfléchissant est obligatoire
- Respecter le code de la route : limitation de vitesse, ...
- Il est interdit de téléphoner en conduisant ou conduire sous l'effet de l'alcool, de drogues ou médicaments

### RISQUES

Des gestes mal exécutés ou des postures non adaptées peuvent occasionner des troubles musculaires ou articulaires. Les manutentions, notamment, sont la cause d'un accident du travail sur trois.

### PREVENTION

- Porter des chaussures de sécurité et des gants adaptés (EPI) dès lors qu'il existe un risque.
- Suivre les préconisations faites lors des formations dédiées.
- Eviter le recours à la manutention manuelle en utilisant les équipements mécaniques à chaque fois que cela est possible.
- Adopter une bonne posture (dos droit, tête droite, jambes pliées et pieds écartés) pour soulever une charge ou devant un écran de visualisation (écran à 50cm des yeux et à même hauteur, pieds à plat, siège réglable, avant-bras posés sur le bureau, plan de travail adapté)



## AMBIANCE DE TRAVAIL

### RISQUE

- **Le Bruit:** Les surdités professionnelles font partie des maladies professionnelles les plus fréquentes en France. Les effets dus au bruit sont fonction de l'amplitude et de la durée de ce bruit.
- **L'éclairage :** Ces problèmes sont souvent sous-estimés. Un mauvais éclairage peut conduire à une fatigue visuelle et nerveuse, altérant la qualité du travail. Un bon éclairage doit garantir la santé du personnel. C'est à la fois un gage de sécurité contre les accidents du travail mais aussi un gage de confort visuel pour les salariés dans leurs situations de travail.
- **Les Températures ambiante :** de mauvaises conditions thermiques peuvent être à l'origine de maux de tête, gêne respiratoire, rhumes, douleurs,

### PREVENTION

- Utiliser les protections auditives individuelles (casques pour la comptée)
- Adapter le niveau d'éclairage et évitez les sources lumineuses éblouissantes
- Faire vérifier votre vue de manière régulière afin d'adapter votre correction visuelle
- Porter des lunettes de sécurité si besoin
- Régler la température des pièces de manière raisonnable

## ACCIDENT DU TRAVAIL

### SI VOUS ETES TEMOIN D'UN ACCIDENT

#### Consignes :

- Ne touchez pas le blessé, sauf si vous êtes Sauveteur Secouriste au Travail
- Alerte immédiatement un MCD ou Le responsable Sécurité
- Tenez-vous près de la victime et rassurez-la
- Guidez les secours à votre arrivée
- Le site est équipé de défibrillateurs cardiaques



#### Téléphone :

##### En interne :

Service Sécurité – Poste 740 (9)  
Membre du Comité de Direction Poste 751/752  
Directeur Général Poste 735  
Ressources Humaines Poste 737 ou 705

##### En externe :

Pompiers 18 ou 112  
SAMU 15

**NE JAMAIS VEHICULER UN COLLEGE JUSQU'A L'HOPITAL OU CHEZ LE MEDECIN**

**VOUS ENGAGEZ VOTRE RESPONSABILITE ET CELLE DE L'ENTREPRISE**

## RISQUE

Ce n'est parce que vous les utilisez tous les jours que les machines et outils sont sans risque. Le risque électrique est la cause d'accidents, souvent graves, : Secousses électriques, Contractions musculaires, Perte de connaissance, Brûlures



## LES SITUATION DANGEUREUSES

- Changer des néons, des ampoules
- Intervenir sur des installations électriques sous tension
- Equipement électrique à proximité immédiate d'un point d'eau
- Manipulation d'ordre électrique sans habilitation

## PREVENTION

- Vérification des installations électriques par une personne compétente
- Signalez toute défaillance sur le matériel (fils dénudés, prise abîmée, ...)
- Coupez l'alimentation électrique avant toute intervention sur l'installation électrique par une personne compétente
- Formation du personnel (à l'utilisation de l'outil et/ou de la machine et habilitation si nécessaire)

## RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SECURITE ET/OU LA FORMATION

- Restez toujours vigilant car il n'y a aucune différence entre un fil sous tension et un fil hors tension
- Ne touchez pas aux installations électriques, ne changez pas une ampoule sans habilitation
- Respectez les consignes électriques
- Maintenez les portes et armoires fermées et ne réalisez aucun bricolage

**Les personnes intervenant sur les installations électriques ont l'obligation de posséder une habilitation électrique.**

# INCENDIE

## PREVENTION

Les mesures de prévention consistent à éviter la création d'un foyer d'incendie, donc, en particulier :

- Limiter la présence de substances combustibles (essence, papier, cartons,...)
- Eviter de surcharger les prises électriques
- Ne pas fumer dans les endroits non autoriser
- Ne pas utiliser de multi prises

## CONSIGNES

### **SI VOUS ETES TEMOIN D'UN DEBUT D'INCENDIE, NE PANIQUEZ PAS !**



- Prévenez immédiatement Le responsable Sécurité et le personnel du contrôle aux entrées formés SSI (Système de Sécurité Incendie)
- Alertez à l'aide des alarmes et sirènes incendie
- Attaquez ou faites attaquer le foyer avec les moyens des secours appropriés
- Evacuez la zone sinistrée

## TELEPHONE

Service Sécurité : 740

Pompiers : 18 ou 112

## EVACUATION

- Dirigez-vous calmement vers la sortie la plus proche
- Rendez-vous au point de rassemblement extérieur, en suivant les indications et y attendre les instructions. En aucun cas, vous ne devez retourner à votre poste de travail sans la demande explicite de votre responsable ou de la direction.  
⇒ Situé au niveau du parking client



CF. schémas d'évacuation pour le RDC et le sous-sol



## HYGIENE

### RISQUES

Bactéries, virus, produits chimiques ou biologiques, salissures, poussières.... Les mains et les tenues de travail peuvent véhiculer un nombre important de substances potentiellement dangereuses pour la santé du personnel et des clients.

### PREVENTION

- Les locaux doivent être tenus dans un état de propreté constantes. Une attention toute particulière doit être portée sur les cuisines, salle de restaurant, Bar, toilettes et vestiaires.
- Respecter un niveau de propreté personnelle et porter des tenues adaptées (gants, masques, coiffes, tabliers ....) si nécessaire
- Porter les cheveux attachés (charlotte, toque, ..)
- Se laver les mains régulièrement, notamment avant de manipuler des denrées alimentaires
- Respecter scrupuleusement les consignes HACCP : conditions de stockage des produits alimentaires, date limite de consommation, mode de conservation, chaîne du froid
- Toujours utiliser des produits adaptés et conformément au mode d'emploi (connaitre les Fiches de Données Sécurité des produits utilisés et respecter les protocoles de nettoyage et de désinfection)



## CONTACT AVEC LE PUBLIC

### RISQUE

Le contact avec le public peut entraîner : Coups et blessures, choc émotionnel, angoisse, ...

### LES SITUATIONS DANGEREUSES POUR LA SANTE

- Manipulation d'argent
- Contact avec des clients parfois agressifs

### QUELQUES RECOMMANDATIONS

Faites appel à un responsable, agent de sécurité, direction...

- Restez calme et poli, mais ferme
- Eviter toute attitude agressive
- **En cas de « hold-up » donnez l'argent**

### L'ALCOOL ET LES SUBSTANCES PSYCHO-ACTIVES

Votre santé dépend de votre hygiène de vie : alimentation, sommeil, consommation de tabac, alcool, stupéfiants et médicaments.

La consommation d'alcool altère la coordination des mouvements, la concentration et provoque le ralentissement des réflexes.

### INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL

### TABAC ET VAPOTAGE

#### INTERDICTION DE FUMER



Fumer ici vous expose à une amende forfaitaire de 68€  
ou à des poursuites judiciaires.

Pour **arrêter de fumer**, faites-vous aider en appelant le :

**39 89** (0.15€/min, Tabac Info Service)

Décret n° 2006 - 1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application  
de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

**VOUS N'ETES AUTORISÉS A FUMER ET VAPOTER QUE PENDANT VOS PAUSES**

## PRODUITS DANGEREUX

Le stockage de produits chimiques présente de réels risques (incendie, explosion, vapeur nocives...) et doit s'effectuer dans le respect de règles strictes. Il convient donc de les stocker séparément et interdire toute possibilité de mélange.

fiche conseil

Prévention

### Règle de stockage des produits chimiques

	○	×	×	×	×	×	×	+	×
	×	+	○	×	×	×	×	×	×
	×	○	+	×	○	×	×	×	×
	×	×	×	+	×	×	×	+	×
	×	×	○	×	A/B	○	○	○	○
	×	×	×	×	○	+	+	+	+
	×	×	×	×	○	+	+	+	+
	+	×	×	+	○	+	+	+	+
	×	×	×	×	○	+	+	+	+

**×** Ne peuvent pas être stockés ensemble

**○** Peuvent être stockés ensemble sous certaines conditions

**A/B** Acides (pH<4) et bases (pH>10) ne doivent pas être stockés ensemble

**+** Peuvent être stockés ensemble

- Si un produit comporte plusieurs pictogrammes de danger, suivre l'ordre du tableau (de gauche à droite ou de haut en bas).
- Des bacs de rétention sont recommandés pour le stockage des produits liquides notamment les comburants, les inflammables et les corrosifs.

novoplan 0157 - janvier 2013

# PRODUITS CHIMIQUES

## Les 9 pictogrammes de danger



### J'EXPLOSE

- \* Je peux exploser, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements...

Dangers physiques



### JE FLAMBE

- \* Je peux m'enflammer, suivant le cas, au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau si je dégage des gaz inflammables.



### JE FAIS FLAMBER

- \* Je peux provoquer ou aggraver un incendie, ou même provoquer une explosion en présence de produits inflammables.



### JE SUIS SOUS PRESSION

- \* Je peux exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés, gaz dissous).
- \* Je peux causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés).



### JE RONGE

- \* Je peux attaquer ou détruire les métaux.
- \* Je ronge la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



### JE TUE

- \* J'empoisonne rapidement, même à faible dose.



### JE NUIS GRAVEMENT À LA SANTÉ

- \* Je peux provoquer le cancer.
- \* Je peux modifier l'ADN.
- \* Je peux nuire à la fertilité ou au fœtus.
- \* Je peux altérer le fonctionnement de certains organes.
- \* Je peux être mortel en cas d'ingestion puis de pénétration dans les voies respiratoires.
- \* Je peux provoquer des allergies respiratoires (asthme par exemple).



### J'ALTÈRE LA SANTÉ OU LA COUCHE D'OZONE

- \* J'empoisonne à forte dose.
- \* J'irrite la peau, les yeux et/ou les voies respiratoires.
- \* Je peux provoquer des allergies cutanées (eczéma par exemple).
- \* Je peux provoquer somnolence ou vertiges.
- \* Je détruis l'ozone dans la haute atmosphère.

Dangers pour l'environnement



### JE POLLUE

- \* Je provoque des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques...).